

DU FRANÇAIS DANS L'AIR, PARTOUT AU PAYS

Tous les transporteurs régionaux affiliés à Air Canada et ceux qui le deviendront à l'avenir, seront désormais tenus d'offrir au public voyageur un service aérien dans les deux langues officielles.

Le ministre des Transports David Collenette a déposé un projet de loi visant la restructuration de l'industrie du transport aérien, qui précise une fois pour toutes les responsabilités linguistiques des transporteurs régionaux.

Ottawa propose de modifier la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* pour exiger que la compagnie veille à ce que ses filiales offrent le service au public voyageur dans les deux langues officielles, là où il existe une demande importante.

Cette exigence s'appliquerait immédiatement, aussitôt le projet de loi adopté, aux transporteurs affiliés à Air Canada qui offrent un service dans l'Est du pays. On parle ici des compagnies Air Ontario, Air Alliance et Air Nova. Elle s'appliquerait au bout d'un an pour les services dans le reste du Canada, auprès de transporteurs affiliés comme Air BC et Air NWT.

La compagnie Canadian et toutes les compagnies qui deviendraient des filiales d'Air Canada par la suite, auraient trois ans après l'acquisition de ce statut pour se conformer à la *Loi sur les langues officielles*. Le gouvernement pourrait accorder un délai supplémentaire d'un an, mais la décision serait prise au cas par cas.

Si Canadian ou une autre filiale remplaçait Air Canada ou l'un de ses transporteurs affiliés sur une route, ce nouveau transporteur serait tenu d'offrir le même niveau de service linguistique que le ferait Air Canada.

En plus d'un service bilingue à bord des avions, les transporteurs régionaux devront aussi veiller à ce que les services connexes soient offerts dans les deux langues officielles. On pense ici aux réservations, à la récupération des bagages et à la réception des plaintes.

Air Canada a toujours soutenu que ses transporteurs régionaux n'étaient pas assujettis, comme elle, à la *Loi sur les langues officielles*. Le Commissariat aux langues officielles a tenté sans succès de convaincre la compagnie aérienne qu'elle était dans l'erreur. En désespoir de cause, elle a porté cette question devant la Cour fédérale, qui ne s'est toujours pas prononcée sur le fond de la question.

Le Commissariat a aussi déposé des requêtes en cour contre Air Canada, reliées cette fois à l'absence de services bilingues aux aéroports de Toronto et d'Halifax.

La décision du gouvernement fédéral constitue une première grande réussite personnelle pour Mme Adam, depuis son arrivée en poste en août 1999.

Dans un communiqué, Mme Adam affirme que « ce projet de loi représente un gain important pour l'ensemble de la population canadienne » et répond en grande partie à ses demandes.

La Commissaire a suivi à la trace le dossier de la restructuration du transport aérien. Elle a entrepris de nombreuses démarches depuis l'automne dernier pour convaincre le ministre Collenette et son entourage de la nécessité d'étendre l'application de la *Loi sur les langues officielles* à tous les transporteurs affiliés à Air Canada. Elle a même porté sa croisade devant le Comité permanent des transports. Seul le Bloc québécois avait repris à son compte les principales recommandations de Mme Adam.

La Fédération des communautés francophones et acadienne avait également écrit à deux reprises au ministre Collenette pour lui demander de faire preuve de leadership.

Prix et services aux petites collectivités

Le projet de loi ne s'attarde pas uniquement aux questions linguistiques. Il prévoit que l'Office des transports du Canada sera responsable de protéger les consommateurs contre toute tarification abusive, surtout dans les petites collectivités et les régions rurales où la concurrence est inexistante.

L'Office devient le protecteur des voyageurs et aura le pouvoir de rejeter ou réduire tout tarif, toute augmentation de tarif ou tout tarif de marchandise déraisonnable sur les routes où il y aura un monopole, partout au Canada. Le ministre souhaite que les consommateurs seront nombreux à se plaindre si les tarifs sont excessivement élevés.

Enfin, une compagnie aérienne qui voudra cesser de desservir des petites collectivités devra donner un avis de 120 jours plutôt que de 60 comme c'est le cas présentement. Elle devra aussi fournir aux élus locaux la possibilité de la rencontrer, pour discuter de l'impact de l'interruption ou de la réduction d'un service aérien.

Air Canada a pris l'engagement de maintenir le service intérieur existant auprès des collectivités pour une période de trois ans. Prudent, le gouvernement a l'intention d'intégrer cet engagement dans la loi.

**Tiré de
l'Association de la presse francophone
Février 2000**